

COMPTES ANNUELS 2023

BILAN 2023		14/02/2023 31/12/2023	10 mois	-	0 mois	Variations	%
ACTIF	ACTIF IMMOBILISÉ NET (I)	7 015 €				7 015 €	100 %
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 000 €					
	Terrains	7 000 €					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	15 €					
	Participation	15 €					
	ACTIF CIRCULANT NET (II)	10 619 €				10 619 €	100 %
	CRÉANCES	312 €					
	DISPONIBILITÉS	10 307 €					
	RÉGULARISATION (III)	0 €				0 €	
	TOTAL ACTIF (I+II+III)	17 634 €				17 634 €	100 %
PASSIF	FONDS ASSOCIATIFS (I)	16 984 €				16 984 €	100 %
	FONDS SANS DROIT DE REPRISE	16 984 €					
	Dotations consommables	18 480 €					
	Dot. consommables inscrites au compte de résultat	-1 496 €					
	PROVISIONS (II)	0 €				0 €	
	FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (III)	0 €				0 €	
	DETTES (IV)	650 €				650 €	100 %
	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	650 €					
	Créditeurs divers	650 €					
	TOTAL PASSIF (I+II+III+IV)	17 634 €				17 634 €	100 %

COMPTE DE RÉSULTAT 2023		14/02/2023 31/12/2023	10 mois	-	0 mois	Variations	
EXPLOITATION	PRODUITS D'EXPLOITATION	1 496 €				1 496 €	100 %
	AUTRES PRODUITS	1 496 €					
	75320000 Vrst fondateurs ou consommation de la dotation	1 496 €					
	CHARGES D'EXPLOITATION	1 496 €				1 496 €	100 %
	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 496 €					
	62260000 Honoraires	1 488 €					
	62700000 Services bancaires et assimilés	8 €					
	RÉSULTAT COURANT NON-FINANCIER (I)	0 €				0 €	
AUTRE	RÉSULTAT FINANCIER (II)	0 €				0 €	
	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (III)	0 €				0 €	
	EXCÉDENT OU DÉFICIT DE L'EXERCICE (I+II+III)	0 €				0 €	

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total du bilan avant répartition est de 17634 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégagant un résultat de 0 Euros.

Ce premier exercice du fonds a une durée de 10 mois, recouvrant la période du 12/02/2023 au 31/12/2023.

Principes et conventions générales

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice

Le fonds a fait l'acquisition de terrain composant le lieu-dit, propriété de M. Chazalet, pour un montant de 7000 euros. Le fonds n'a pas lancé de campagne d'appel à dons durant l'exercice.

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Il n'y a pas d'événements significatifs postérieurs à compter de la clôture.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les autres créances sont essentiellement composées du solde des dons à recevoir.

Provision pour risques et charges

Il n'y a pas de provision pour risques et charges à la clôture de l'exercice.

Fonds dédiés et reportés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard. Les fonds dédiés s'élèvent à la clôture de l'exercice à 0 euros.

Rémunérations versées à certains dirigeants

En application de l'article article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, le montant total des rémunérations pour l'exercice clos le 31/12/2023 versées aux trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés de l'association, s'élève à 0 euros.

INFORMATIONS GÉNÉRALES COMPLÉMENTAIRES

Objet social. Nature et périmètres des activités ou missions sociales réalisées

Le fonds de dotation « La Mérigue » a pour objet de soutenir, de promouvoir et d'accompagner les projets d'intérêt général dans les domaines écologique, éducatif, social, culturel et agricole au lieu-dit de la Mérigue, commune de Payzac, dans l'objectif de faire revivre le lieu. A terme, il acquerra la totalité des terres du lieu-dit la Mérigue afin d'en garantir son indépendance, son ancrage territorial, sa pérennité en vue d'une gestion désintéressée. A ce titre sa mission est d'abord opérationnelle.

Moyens mis en œuvre

Le fonds mettra en œuvre tous les moyens jugés appropriés et nécessaires à la réalisation de son objet par :

- La collecte de fonds par tout moyen et notamment par appel à la générosité publique après autorisation préfectorale préalable et le recueil des fonds auprès de toute personne physique ou morale ;
- L'acquisition, la gestion et la mise à disposition du patrimoine mobilier et immobilier nécessaire directement ou indirectement à la réalisation de son objet ;
- L'affectation des ressources et biens collectés ou de leurs revenus par tout moyen et sous toute forme, notamment par voie d'apport, de bail de long terme, d'avance, de prêt, d'attribution de bourses, de contribution, la détention d'actifs et de droits immobiliers ou encore sous toute autre forme ou modalité d'affectation, avec ou sans droit de reprise autorisée par la loi et par les présents statuts ;
- Et plus généralement, toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.